La Gazette de Quebec.

No. 5371.] MARDI, 12 MARS 1839. [Tome 76.

EXTRAITS DIVERS.

ARCHEOLOGIE.—MONUMENTS D'ATHENES.

M. Raoul-Rochette, chargé d'une mission scientifique par le gouvernement français, écrit au ministre de l'instruction publique."

"Je devrais maintenant, Monsieur le ministre, vous parler d'Athènes, de ce que j'y ai vu et de ce que j'y ai fait; mais ici encore la matière est si riche, si abondante, que, bien que je ne sois encore que depuis quinze jours à l'ouvrage, j'aurais presque un volume à vous écrire, et c'est à peine si vous avez le temps de lire une lettre; aussi devrai-je me borner à l'indication la plus succincte, pour ne point abuser des courts momens d'attention que vous pouvez m'accorder.

"Vous savez, Monsieur le ministre, que l'Acropole était le sanctuaire de l'art antique comme celui de la religion athénienne, et que c'est encore là qu'existent, après tant de révolutions et de désastres qui ont affligé et détruit Athènes les plus beaux monuments que la main de l'homme ait peut-être jamais élevés. Par un hasard qu'on ne saurait assez admirer, ces monuments n'ont eu presque rien à souffrir dans le cours de la dernière guerre, où l'Acropole servit encore de champ de bataille entre les Grecs qui s'en étaient emparés et les Turcs qui avaient établi leurs batteries sur les collines voisines, celles du Musée et du Pnyx.

"Mais depuis qu'Athènes est devenue la capitale du nouveau royaume de Grèce, l'Acropole, à son tour est devenu l'objet tout particulier des soins d'un gouvernement qui ne peut ignorer que les monuments et les souvenirs de la Grèce antique sont au premier rang des motifs d'intérêt que l'Europe savante prend aux destinées de la Grèce moderne.

"On a donc commencé par dégager les avenues de l'Acropole de toutes les constructions barbares qui les obstruaient; les trois batteries toujours, élevées à diverses hauteurs sur l'escalier et dans l'enceinte même des Propylées, ont été démolies; les murs qui enveloppaient les colonnes de la façade des Propylées ont été détruits; le sol antique a partout, on peut le dire, triomphé de la barbarie qui s'en était emparée; et maintenant on peut parcourir sans obstacle et étudier sans peine, dans tous ses détails, ce magnifique vestibule de l'Acropole, que l'orgueil des orateurs antiques, dans l'impuissance où il était de trouver des paroles égales à son admiration, ne pouvait comparer qu'au Parthénon, et qu'il se plaisait à lui associer dans un même enthousiasme, comme ils avaient été conçus l'un et l'autre par une même pensée. Mais non seulement les Propylées sont aujourd'hui libres de toute construction étrangère on a gagné plus encore: pour arriver autant que possible à les rétablir dans leur état primitif on a retiré des décombres un grand nombre d'éléments de l'architecture des Propylées, qui avaient été employés comme matériaux dans les fortifications turques.

"Quelques-uns de ces éléments sont déjà remis en place: d'autres, qui le seront plus tard, gisent sur le terrain, où ils peuvent être mesurés plus facilement et étudiés de plus près; en sorte qu'il est permis d'entrevoir, dès aujourd'hui, le moment bien peu éloigné sans doute où les Propylées se trouveront relevés, dans l'état où tant de siècles les ont réduits. Au nombre des apparitions les plus intéressantes qui sont sorties tout récemment de ce double travail de démolition et de recomposition, je signalerai surtout à votre attention, M. le ministre, le petit temple de la Victoire sans ailes, qui avait été si longtemps un problème pour les antiquaires, tant que les Propylées eux-mêmes, englontis dans les constructions turques étaient restés pour eux un mystère. Ce petit temple est maintenant retrouvé en entier avec ses quatre colonnes sur ses deux façades, et avec le mur de sa *cella* sur ses trois côtés. Chaque bloc de marbre, marqué de l'empreinte du siècle de Périclès, a été retiré du milieu d'une maçonnerie grossière et remis à sa place antique. On a retrouvé pareillement les sculptures de la frise qui avaient échappé fort heureusement à la main de lord Elgin, attendu qu'elles étaient cachées comme moellons dans un mur moderne: c'est là le seul service que les Turcs eussent pu rendre à l'antiquité.

"Le temple de la Victoire sans ailes sera donc bientôt rétabli dans toute son intégrité; il n'y manquera que les quatre fragments de la frise, qui sont aujourd'hui à Londres; et sans doute l'Angleterre, qui a recueilli le fruit des opérations de lord Elgin, ne refusera pas de rendre aux Grecs, en guise des marbres qu'elle possède, des plâtres qui permettront de recomposer la frise entière. En attendant, j'ai fait dessiner avec tout le soin possible, dans tous ses détails, ce précieux monument du siècle de Périclès rendu inopinément au nôtre. J'ai tâché de faire plus: j'ai demandé au roi, pour notre Musée, un exemplaire des plâtres des bas-reliefs récemment retrouvés, et le roi a eu la bonté de me dire que son intention était d'en offrir la collection au gouvernement français; mais l'architecture n'étant point comprise dans cet envoi projeté, attendu qu'aucun des éléments du temple n'a encore été moulé, j'ai fait mouler à mes frais le chapiteau ionique et sa base; et c'est un présent qui sera reçu, j'en suis sûr, avec reconnaissance par notre Ecole des Beaux-Arts, où ces précieux éléments d'un ordre ionique grec si pur et si élégant tiendront si bien leur place dans notre galerie d'architecture.

"Je ferai pareillement mouler le chapiteau et la base de l'ordre ionique du portail intérieur des Propylées, qui sont aussi des éléments de l'histoire de l'art antique, les plus intéressants à tous égards, sortis à peu près intacts des dernières fouilles. Enfin, pour compléter cette série d'exemples, tous du premier ordre, empruntés aux plus beaux monuments de l'antiquité grecque, mon intention est aussi de faire mouler deux des chapiteaux ioniques de l'Erechtheion, temple double avec un double portique, véritable merveille de l'art antique dans la composition duquel il entre trois ordres ioniques différents, dont nous ne possédons, à ce que je crois, qu'un seul dans notre galerie d'architecture. Ces plâtres exécutés sous mes yeux, ne tarderont pas, j'espère, à arriver à Paris, où je sais qu'ils seront reçus par l'Académie des Beaux-Arts avec tout l'intérêt qu'ils méritent.

"Dans l'état où se trouvent actuellement les Propylées, avec le temple de la victoire sans ailes, en face de l'aile gauche, et la Pinacothèque, qui forme l'aile droite, ce dernier monument auquel il ne manque que le plafond, et dont les quatre murailles appareillées avec un soin admirable, se sont retrouvées intactes, il m'a été possible de faire relever dans son ensemble et dans ses détails ce superbe vestibule de l'Acropole, d'une manière qui surpassera, je ne crains pas de le dire, tous les travaux entrepris depuis les temps de Stuart jusqu'au nôtre, M. Morey, mon architecte, s'est livré à cette noble tâche avec un zèle, une application et un talent que je ne saurais assez louer. Je dois dire aussi que j'ai du gouvernement grec toutes les facilités possibles de même que j'ai trouvé, dans l'inspecteur des antiquités d'Athènes, M. Pittakis, cette obligeance de tous les moments, jointe à toute l'expérience qu'il possède, qui a rendu ma tâche, à moi, bien plus sûre et bien plus aisée à remplir.

"Dès que ce travail sur les Propylées sera terminé, nous entreprendrons, M. Morey et moi, l'examen de l'*Erechtheion*, qui se trouve maintenant déblayé à peu près en totalité, et conséquemment dans un état où n'avait pu le voir aucun des antiquaires et des architectes qui nous ont précédés, puisque au temps de la dernière guerre contre les Turcs cet édifice servait encore d'habitation au chef des Grecs, maîtres de l'Acropole, le brave et malheureux Goura, et que c'est seulement dans le cours de l'année dernière et dans les premiers mois de celle ci que le déblaiement a été achevé, sans que la restauration à laquelle on travaille tous les jours soit encore près de l'être. Mais au moyen de ce qui a été remis déjà en place et de ce qui subsiste sur le terrain, on peut faire dès à présent, sur l'*Erechthéion*, une étude architectonique plus exacte et plus complète qu'il n'a encore été donné à personne de l'entreprendre; et ce résultat de mon voyage, fût-il le seul, exécuté avec tout le soin et tout le talent que M. Morey peut y mettre et qu'il y mettra, sera certainement d'un grand intérêt pour la science.

"Le Parthénon a été aussi, dans ces dernières années, l'objet des soins du gouvernement grec; mais malheureusement sans qu'il soit au pouvoir de ce gouvernement, ni de personne au monde, de réparer les effroyables pertes que ce monument a éprouvées, et dont vous savez avec toute l'Europe, monsieur le ministre, que les plus cruelles, les plus sensibles encore à l'heure qu'il est, ne sont pas celles qu'il dut au canon des Vénitiens et à la barbarie des Turcs. La mosquée, érigée dans une partie de la *cella* du Parthénon, ne tardera pas à disparaître; mais les sculptures enlevées du fronton et de la frise par lord Elgin ne reviendront jamais; et c'est là un vide affreux dont on est affligé partout, et dont on souffre à Athènes plus qu'ailleurs.

"Pour se dédommager autant qu'il est possible de ce qu'on a perdu ici de cette manière, on s'est mis à fouiller dans la masse des décombres qui couvrent encore le sol et les avenues du Parthénon, et l'on a été assez heureux pour retrouver quatre fragments de la frise, les plus beaux peut-être qui existent, attendu que, tombés depuis long-temps du faîte de l'édifice et restés enfouis ils n'avaient pas eu à souffrir des atteintes de la vétusté ni de celles de la barbarie. Ces quatre morceaux sont véritablement autant de chefs-d'œuvre, tous les quatre de sujet et de caractère différents. Je les ai fait dessiner avec soin, et j'ai obtenu du roi Othon la promesse déjà faite, d'après ses ordres, à notre ministre, M. de Lagrené que des plâtres de ces admirables bas-reliefs seraient offerts au gouvernement français et envoyés à Paris en même temps que ceux de la frise du *Tempte de la Victoire* qui sont aussi une conquête récente.

"On aura donc bientôt à Paris de nouveaux moyens d'apprécier l'art et le goût de Phidias, d'après quelques uns des plus beaux morceaux sortis de son atelier; et si cette leçon n'est pas perdue, comme tant d'autres, elle doit profiter à la France autant qu'elle fait honneur à la Grèce. Je ne dois pas omettre de vous dire, monsieur le ministre, que, dans une fouille pratiquée l'année dernière vers l'angle sud-est de la façade principale du *Parthénon*, on trouva, à une profondeur de douze pieds environ, de nombreux fragments de l'ancien temple de Minerve brûlé par les Perses lesquels fragments avaient été sans doute enfouis, comme des matériaux sans valeur, par la main des Grecs eux-mêmes, lorsqu'on construisit le *Parthénon* sous l'administration de Periclès. Mais ces fragments, rebut de la Grèce antique, sont aujourd'hui pour nous de précieux éléments de l'histoire de l'art; ils consistent en tuiles, dites antéfixes, en morceaux de corniche et de frise, en terre cuite coloriée, qui sont autant de monuments authentiques de ce goût d'une architecture polychrôme, devenue pour les artistes et les antiquaires une question archéologique du plus grand intérêt. J'ai fait dessiner tous ces fragments avec leurs couleurs exactement reproduites; et c'est le premier fruit de mes recherches en Grèce que je compte publier à mon retour, comme de ceux qui répondront le plus directement au vœu de la science, sur une des questions qui préoccupent le plus vivement le public archéologique."

MANUSCRITS COPTES.

M. le docteur J. Dujardin envoyé en Egypte par le ministère de l'instruction publique pour recueillir des manuscrits coptes, a écrit du Caire, pour annoncer les résultats qu'il avait obtenus déjà en moins d'un mois de séjour dans cette ville. Il avait recueilli chez divers particuliers une trentaine de manuscrits en dialecte memphitique ou saïdique, marquant tous à la Bibliothèque royale. Parmi ces manuscrits, dont les copies vont être envoyées au ministre, se trouvent le prophète Isaïe, le prophète Jérémie, y compris les Lamentations, Baruch et la Lettre aux Juifs emmenés captifs à Babylone, le Livre de Job, les quatorze premiers chapitres des Proverbes, et des fragments des Livres des Rois, de la Sagesse de Salomon, de l'Ecclésiastique, etc. en dialecte memphitique.

Les manuscrits en dialecte saïdique ont été découverts par hasard dans une liasse de vieux parchemins. Ce sont les deux premiers Livres des Rois, une partie des Psaumes, de Jérémie, des Evangiles de saint Marc et de saint Luc, l'Epitre aux Galates, les Actes de Saint André, de saint Georges, de saint Gesios, de saint Ptelême la Vie de sainte Hilarie, fille de l'empereur Zénon, le Panegyrique des quarante martyrs, des Fragments de saint Athanase, de saint Jean Chrysostôme, de saint Basile, etc.

M. Dujardin était occupé à copier ces manuscrits chez les cordeliers du couvent de Terre-Sainte, qui l'avaient accueilli avec empressement, quand est venu l'incendie terrible qui a dévoré deux cent dix-sept maisons autour du couvent resté seul debout au milieu des ruines. Il espère augmenter considérablement encore pendant son séjour en Egypte la masse des matériaux qu'on possédait déjà pour arriver à la connaissance parfaite de la langue égyptienne.

D'UN MANUSCRIT DE TITE LIVE.

Parmi les beaux et importants ouvrages que possède la bibliothèque de Bordeaux, et que met à la disposition des amis de l'étude l'infatigable complaisance des directeurs, aussi zélés qu'instruits, de cet établissement, un des plus dignes d'attention, à mon avis, est le manuscrit de Tite-Live. Il forme un très gros volume écrit sur vélin à deux colonnes, de 54 lignes; l'écriture gothique est très belle, fort nette; les abréviations ne sont ni nombreuses ni compliquées, et la lecture en est bien facile à un œil tant soit peu exercé à parcourir d'antiques parchemins. C'est la traduction française du P. Bercheure, qui la présenta au le roi Jean, et qui, né dans Poitou, mourut à Paris en 1362, après avoir été bénédictin.

Les trois premiers feuillets de notre manuscrit contiennent ce que le traducteur nomme le chapitre de la déclaration des mots; c'est-à-dire, l'explication des expressions du texte latin qu'il a conservées et qui n'étaient pas admises dans la langue vulgaire. Au commencement du texte est une superbe miniature qui occupe la moitié de la page: elle est divisée en compartiments, on y voit des soldats couverts de cottes de maille effectuant un débarquement, une charge de cavalerie, un roi faisant bâtir une forteresse, trois enfants à genoux devant des cavaliers armés. Une miniature de même dimension et non moins soignée, est au commencement de la seconde décade, une autre ornait certainement le premier feuillet de la troisième, malheureusement il a été coupé et enlevé; cette mutilation déplorable est le seul défaut grave de ce volume, qui est dans le meilleur état; quelques feuillets conservent des traces d'humidité, mais c'est fort peu de chose.

Dans le courant de la première décade, l'on rencontre 43 miniatures, dans la seconde 30, dans la troisième, 18; elles sont fort curieuses. Malgré une incorrection excusable pour l'époque, le dessin a de la finesse, et l'on reconnaît la touche d'un artiste exercé; on est frappé de l'harmonie des tons, de l'agencement des accessoires, des couleurs. Les têtes offrent une expression vraie, elles sont d'une variété charmante; on trouve partout cette précieuse naïveté qui caractérise le moyen-âge et rend agréable son ignorance même; le costume est digne d'attention, c'est bien celui de ce règne de Charles VI, où les artistes seuls durent moins souffrir des misères publiques, grâce à la protection que leur accordaient les ducs d'Anjou, de Bourgogne et de Berry.

"Nous n'entreprendrons pas l'énumération des 91 sujets qu'a retracés le peintre, dans le manuscrit qui nous occupe: rois, princes, cardinaux, soldats, moines, paysans, femmes, tout s'y trouve. Les plus singulières de ces miniatures sont Sextus mettant son poignard sur la gorge de Lucrèce, dont la coiffure, fort soignée, est celle des grandes dames de la fin du 14e siècle; Curtius et son cheval se précipitant dans le gouffre, Camille renvoyant le perfide maître d'école que fouettent ses écoliers.

Le texte de notre manuscrit est le même que celui de la bibliothèque du roi n° 6717, lequel, pour le dire en passant, est de la plus grande beauté, et que M. P. Paris, dans son intéressant ouvrage sur les manuscrits français (T. I. p. 32) rapporte au règne de Charles V. Les copies de cette traduction sont assez nombreuses, elle a été imprimée en 1515, mais ceux qui ne savent pas le latin feront mieux de s'en tenir à la version de Dureau de la Malle, et ceux qui le connaissent, d'acheter, s'ils peuvent les trouver (car ne les a pas qui veut) les éditions de Crevier, 1735, ou de Drakenborch, 1738

C'est en 1814 que la bibliothèque a fait l'acquisition de ce beau volume rempli de lettres capitales historiées, enluminées, entourées d'arabesques hardis et capricieux. Rien n'indique quels furent ses anciens possesseurs.

Dans une lettre que N. S. P. Grégoire XVI a écrite à l'évêque d'Alger en lui envoyant de magnifiques présents, parmi lesquels un calice d'or enrichi de pierreries, nous remarquons les passages suivants:

"Vous voyant sur le point de partir pour votre siège, nous vous adressons à vous-même quelques présents pour les porter à votre église cathédrale, qui era dédiée à Saint-Philippe, apôtre; à savoir, l'extrémité du second doigt du pied détaché des dépouilles sacrées de ce même saint apôtre et une parcelle des ossements de saint Augustin, évêque d'Hippone, dont l'église, si célèbre autrefois, fut située dans les limites du diocèse qui vous est confié, et en outre une châsse d'argent, entourée d'or, pour exposer sur l'autel les reliques mentionnées ci-dessus, et enfin, pour la célébration du divin sacrifice, un calice d'or, supporté par un fût et un pied en argent, avec une patène également en or. Nous avons voulu par ces dons pieux vous donner un témoignage de notre affection spéciale pour l'église d'Alger. Mais le plus beau présent que nous puissions lui accorder, c'est vous même, vénérable frère, dont la présence va porter une si grande consolation au troupeau de Jésus Christ, bien faible encore dans ces contrées.

"Un vaste champ est ouvert à l'exercice de votre zèle; il embrasse toute l'étendue du ci-devant royaume d'Alger, où fleurirent dans les premiers siècles un si grand nombre d'églises, qui, tombées plus tard sous la domination des infidèles, eurent à souffrir de tels ravages qu'à peine s'il y restait encore quelques traces de la religion chrétienne, antérieurement à l'époque où est survenu le nouvel ordre de choses.

"Sur le point de partir au nom de Dieu, vers cette partie de la vigne du Seigneur qui languit depuis si long-temps dans le plus triste abandon, prenez, vénérable frère, le glaive de la foi, c'est à dire la parole de Dieu, et mettez hardiment la main à la charrue. Aiguisez votre faux pour couper les rejetons de la zizanie; semez la bonne semence; gardez-la avec soin et vigilance, afin que, fécondée par la rosée de la grâce céleste, elle produise, comme nous l'espérons, des fruits abondants de justice et de sainteté.

"Notre confiance va plus loin encore: nous espérons que la lumière de la vérité catholique se répandra de proche en proche dans les autres parties de l'Afrique, avec le secours des prières ferventes qu'adresseront au père des miséricordes les saints évèques Cyprien, Augustin, Fulgence, et les autres saints qui ont illustré cette partie du monde par leur science et par leurs vertus, ou par l'effusion de leur sang pour le témoignage de la foi. C'est pourquoi, vénérable frère, ayez toujours bon courage, et sans vous attribuer rien à vous même, mais vous appuyant toujours sur la puissance et la bonté de Dieu, travaillez comme un bon soldat de Jésus-Christ, et au milieu des difficultés qui vous attendent, pensez à la couronne promise à ceux qui persévèrent.

"Quant à nous, quelque indigne que nous en soyons, nous ne cessons cependant dans nos prières et dans nos actions de grâces de prier Dieu par les mérites de son Fils, rédempteur du monde, afin qu'il vous envoie le secours d'en haut, et qu'il fasse croître la semence que vous aurez jetée et arrosée avec son secours. Enfin, pour preuve de notre bienveillance spéciale envers vous, nous vous communiquons la bénédiction apostolique, que nous permettons à votre fraternité d'appliquer en notre nom aux prêtres qu'elle s'est attachés, et à son troupeau d'Alger dont nous venons de parler.

"Donné à Rome, le 24 décembre de l'année 1838, la huitième de notre pontificat. GREGOIRE XVI"

(De l'Ami du Peuple.)

COUR MARTIALE.

Devant une cour martiale générale, convoquée à la maison de justice, dans la ville de Montréal, le samedi 26 janvier 1839.

Furent assignés et amenés jugement, sur accusation de haute-trahison:

Pierre Rémi Narbonne, de la paroisse de Saint-Rémi.

Amable Daunais, de la même paroisse.

François Bigoness dit Beaucaire de la dite paroisse.

Joseph Marceau dit Petit Jacques, de la dite paroisse.

Antoine Doré, de la paroisse de St-Jacques-le-Mineur.

Antoine Coupal dit Lareine, de la paroisse de Ste-Marguerite de Blairfiaindie.

Théodore Béchard, de la même paroisse.

François Camyré, de la paroisse de St-Constant.

Et François Nicholas, de la paroisse de Saint-Athanase.

Le président, les membres et les députés-juges-avocats, ayant séparément prêté le serment d'usage, les prisonniers furent invités à plaider: ils firent l'objection habituelle touchant la juridiction de la cour, laquelle fut rejetée comme précédemment. Les prisonniers ayant été appelés de nouveau à se défendre, ils plaidèrent tous séparément *non coupables*.

Il fut alors procédé à l'audition des témoins appelés par l'accusation, qui furent examinés ainsi qu'il suit:

1°. Joseph Sarault, chirurgien de Napierville:—Je vis le prisonnier P. Rémi Narbonne, à Napierville, du 6 au 9 novembre dernier; il était armé d'un sabre et agissait comme capitaine des forces rebelles rassemblées à Napierville. Je le vis avec les Dr. Nelson et Côte; il était très actif. Je vis le prisonnier Amable Daunais, à Napierville armé d'un fusil et agissant comme soldat parmi les rebelles, entre les 5 et 9 novembre; je ne puis dire qu'il fut particulièrement actif. Je vis le prisonnier Pierre Lavoie, seul, dans le village de Napierville le 7 novembre dernier; il était armé d'un sabre et la bande des rebelles était alors en possession du village. Je vis le prisonnier Antoine Doré, sans armes, à Napierville, le 5 ou le 6 novembre dernier; il était seul. Le prisonnier Antoine Coupal dit Lareine était à Napierville chaque jour entre les 5 et 9 novembre dernier; il était très actif et portait un sabre. Je vis le prisonnier Théodore Béchard, seul et sans armes, passant devant ma maison, à Napierville, le 7 novembre dernier; je vis aussi François Camyré de la même manière. Je vis le prisonnier Bigoness dit Beaucaire, à Napierville, trois fois, entre les 4 et 9 novembre dernier; il était avec les forces rebelles et armé d'un sabre. Joseph Marceau dit Petit Jacques était à Napierville tous les jours du 4 au 9 novembre; il paraissait être très actif et commandait une compagnie de 50 hommes; il était aussi armé d'un sabre. Je vis François Nicholas à Napierville, trois ou quatre fois, entre les 5 et 9 novembre dernier; il était dans la maison du Dr. Côte, armé d'un sabre et très actif.

Transquestionné:—Je compris que l'intention des hommes armés rassemblés à Napierville etait de renverser le gouvernement britannique. Le docteur Nelson dit cela dans un discours public. Le village fut dans la possession des rebelles depuis le 3 jusqu'au 9 de novembre dernier. Le docteur quitta Napierville le mardi 6, entre 10 et 11 heures du matin pour aller à la bataille de Lacole; je fus nommé par lui pour agir comme chirurgien des loyaux en prison à Napierville.

2° Jean Baptiste Trudeau, Notaire, à Napierville:—Je vis le prisonnier Narbonne le mardi 6 novembre dernier, à Napierville. Il était à la tête d'une compagnie de 66 rebelles, tous armés, excepté trois ou quatre; il portait un sabre et était à cheval. Je vis aussi le prisonnier Lavoie dans de semblables circonstances; ils étaient tous deux très actif. Je vis Doré seul et sans armes le 5 et le 6. Je vis aussi Coupal les mêmes jours; il était capitaine d'une compagnie, était activement engagé et portait un sabre.

Théodore Béchard vint chez Huot, quartier-maître des troupes rebelles, pour chercher des rations pour une compagnie de rebelles qu'il dit commander; il était sans armes. François Camyré vint à la maison de M. Lukin, à Napierville, le 6 et le 7 novembre dernier, pour voir madame Lukin; il était sans armes. Je vis Bigonesse dit Beaucaire agissant comme capitaine d'une compagnie les 5, 6 et 7; il était armé d'un sabre et vint chercher des rations pour sa companie. Les prisonniers Joseph Marceau et François Nicolas, étaient tous deux capitaines de 50 hommes; je vis le premier commander; le dernier vint au bureau Huot et dit qu'il avait réussi à devenir capitaine d'une compagnie, la personne qui tenait ce rang étant partie; le nom de cette personne était Langevin; ils étaient tous deux très actifs. Camyré vint à Napierville en même temps que certaine bande de rebelles de St. Rémi, de la Pigeonnière et d'autres places. Tous les habitants loyaux de Napierville, dans ce temps, étaient sous une contrainte continuelle, excepté Loop Odell, écuyer, et il avait une garde qui le surveillait. Par le discours public du Dr. Nelson, qui fut reçu par des acclamations répétées, et par les expressions générales, parmi les hommes armés, je pense que leur dessein était de renverser le gouvernement britannique et d'établir un étet indépendant. Nelson dit: "qu'ils devaient cette année, conquérir ou mourir." Je reconnais que les *bons* qui me sont présentés actuellement, signés C. Huot, quartier-maître, furent délivrés aux prisonniers, Marceau dit Petit Jacques, François Bigonnesse dit Beaucaire, Antoine Coupal et Théodore Béchard, pour qu'ils puissent se procurer des provisions pour leurs compagnies respectives. Je fus obligé de les écrire pour Huot; je délivrai ces *bons*, seulement par l'ordre d'Huot. Un jour, quelques personnes dirent: "Quelle belle compagnie Narbonne a? ils sont tous armés!" Le prisonnier Camyré, arriva à Napierville, en même temps que d'autres rebelles de St. Rémi, de St-Pierre et d'autres lieux, mais je ne le vis pas dans les rangs à aucune époque. Je me considérai comme étant sontrainte, et je n'osai sortir de ma maison qu'une ou deux fois durant la rébellion.

3o. Fanny Switzer:—Je connais le prisonnier Daunais; je le vis dans ma propre maison, qui est à 2 ou 3 miles de Napierville, le mercredi où eut lieu la première bataile d'Odelltown; il vint avec environ vingt hommes, dont 4 a 5 entrèrent dans la maison, les autres allèrent dans les bâtiments extérieur pour chercher des armes; il demanda ce qui appartenait à John Douglass, volontaire loyal, et tint un pistolet dirigé vers moi, avec son doigt sur la targette, jusqu'à ce qu'un jeune homme vint et lui ordonna de baiser ses armes. Daunais demanda après mon fils et ses armes; mon fils est volontaire loyal. Il y avait un autre homme à cheval, en dehors, qu'ils appelaient capitaine. Napierville était alors en la possession des rebelles, ainsi que la maison du capitaine Douglass, qui est frère de John Douglass. Ma maison est sur la route, en allant de la maison du capitaine Douglass à Napierville. Daunais était habillé d'une sorte e jaquette ronde et portait des gants de cuir.

Léon Leduc, voiturier à Napierville.—Je connais le prisonnier Pierre Lavoie, et je le vis à Napierville les 6 et 7 novembre dernier; il était armé d'un sabre. Je vis Coupal dit Lareine, à la même date, mais j'ignore s'il était armé ou non. Je vis aussi Béchard, sans armes, mais avec la bande rebelle. Je vis Bagonesse dit Beaucaire, armé d'un sabre, le 5 novembre dernier; il était avec une bande armée; je le vis à Odelltown le jour suivant, durant l'engagement qui y eut lieu; il était à cheval, armé d'un sabre et avec la troupe rebelle. Je vis Marceau dit Petit Jacques, dans le village de Napierville, les mardi et mercredi 6 et 7 novembre dernier, armé d'un sabre, à cheval et avec la bande rebelle qui était la. Je vis Nicholas à Odelltown le 9 novembre dernier, durant la bataille; il était armé d'un sabre et à cheval.

Questioné par Nicholas:—De quel côté étiez-vous engagé lors la bataille d'Odelltown?—Le témoin refuse de répondre à cette question, par permission de la cour.

Le témoin continuant:—Je vis le prisonnier Beaucaire, à 9 ou 10 acres du champ de bataille.

[A CONTINUER.]

QUEBEC:
MARDI, 12 MARS, 1839.

Les journaux de New-York sont du 5. D'après les avis reçus de la Havane, l'escadre française avait levé le blocus de Véra-Cruz, et la flotte anglaise avait aussi laissé le golfe du Mexique. Il serait difficile de se rendre compte d'une pareille détermination de la part des Français. Les feuilles de Toronto du 6 ne donnent point de nouvelles. Il n'y a non plus rien de nouveau de Montréal.

NOUVELLES DE WASHINGTON.

Le bill de M. Howard a été amendé en retranchant la clause qui autorisait le président à augmenter de 20,000 hommes l'armée réglée, et y substituant l'autorisation d'appeler 50,000 volontaires sous les armes pour six mois, en cas d'invasion. Le bill autorise un emprunt de 10 millions (d'autres rapports disent de 5 millions) pour cet objet et pour mettre la frontière du nord en état de défense. Le président est aussi autorisé à mettre toutes les forces navales en commission, et il est alloué deux millions pour cette branche du service. Les uns parlent de M. Webster, les autres de M. Camberleng comme devant être chargé de la mission spéciale en Angleterre.

Le bill tel qu'amendé a passé à la chambre des représentants à la majorité de 201 voix contre 6, et dans le sénat à l'unanimité. A l'heure qu'il est, il est probablement devenu loi.

FRONTIERE DU MAINE.

Les dernières nouvelles des bords de l'Aroustouc sont contenues dans l'extrait suivant d'une lettre de M. Tibbetts, qui avait été fait prisonnier par les Américains avec M. Maclaughlan, mais qui a depuis été mis en liberté sur sa parole d'honneur, par les autorités du Maine; cette lettre a été communiquée à la Bourse:

"Tobique, 6 mars 1839.

"Les Américains ont pris position à six milles de l'embouchure de l'Aroustouc, où ils ont élevé des fortifications et construisent un blockhouse, sur ce qu'on appelle Dorcey-Hill. Ils y ont arboré l'étendard américain. Ils comptent en cet endroit environ 1000 hommes, et 700 de plus sont en route de Houlton pour les joindre, par un nouveau chemin qu'ils ont fait eux-mêmes. Il y a aussi 1500 en marche de Bangor. Ils sont déterminés à garder possession du territoire. Ils ont rempli d'abattis un chemin communiquant du Tobique (où sont les troupes anglaises) à l'Aroustouc. Il n'y a ici que 100 hommes de troupes réglées et deux compagnies de milice; mais 700 hommes de troupes sont attendus de Saint-Jean d'heure en heure."

NOUVELLE ECOSSE.

Les Américains, se ravisant, doivent commencer, dit-on, leur prochaine campagne contre les provinces anglaises par "s'emparer de la péninsule acadienne." Ce n'est peut-être pas ce qu'ils en pourraient *garder* le plus facilement, mais la manifestation qui a eu lieu dans la législature de la Nouvelle-Ecosse le 26 du mois dernier, montre qu'ils auront à penser à quelque *autre chose* avant cela.

On lit dans le *Journal d'Halifax* du 27 février:

"Tout habitant de la Nouvelle-Ecosse, et même tout anglais qui a vu l'unanimité avec laquelle s'est prononcée hier l'assemblée de cette province en apprenant que le gouvernement du Maine méditait une attaque sur la province du Nouveau-Brunswick, doit en être fier, et nous osons nous flatter que l'assistance offerte convaincra nos compatriotes que la Nouvelle-Ecosse est déterminée de résister à l'aggression étrangère et de maintenir l'intégrité de l'empire. En cette occasion les partis se sont imposé silence, et sur motion de l'honorable E. DODD, secondé par JOSEPH HOWE, écuyer, la chambre a résolu, à l'unanimité, de suspendre toutes affaires et s'est ajournée jusqu'à cinq heures pour donner le temps à un comité de faire un rapport sur le moyen le plus efficace de coopérer avec le Nouveau-Brunswick. A 5 heures le comité a rapporté les résolutions suivantes:

"*Résolu à l'unanimité*, Qu'en conséquence de l'information reçue aujourd'hui du Nouveau-Brunswick, de procédés de la part du Maine qui impliquent une invasion projetée de la province voisine, cette chambre croit devoir suspendre toutes affaires pour le présent, afin de concerter les mesures nécessaires pour coopérer à repousser une telle invasion, et à défendre les justes droits de la province voisine aussi bien que les nôtres.

"*Résolu*, Que MM. Howe, Young, Doyle, Des Barres et Forrester soient ajoutés au comité sur la défense militaire de la province, et que le comité se rende auprès de Son Excellence le lieutenant gouverneur pour le prier de communiquer toutes informations qu'il pourrait avoir reçues du Nouveau-Brunswick.

"1. *Résolu à l'unanimité*, Qu'il soit tiré au sort, sous la direction de Son Excellence le lieutenant gouverneur, un tiers de la milice provinciale, et qu'elle soit commandée pour service actif jusqu'au nombre de huit mille hommes, outre les officiers nécessaires.

"2. *Résolu à l'unanimité*, Que Son Excellence le lieutenant gouverneur soit autorisé à requérir chaque régiment ou bataillon de choisir deux cents volontaires par six cents soldats et caporaux, de 18 à 45 ans, et dans la même proportion pour un moindre ou un plus grand nombre.

"3. *Résolu à l'unanimité*, Que s'il ne se présentait pas un nombre suffisant de volontaires de chaque régiment ou bataillon, Son Excellence soit autorisée à compléter le nombre par le tirage au sort du régiment ou bataillon, suivant la loi.

"4. *Résolu à l'unanimité*, Que les listes des hommes qui se seront offerts comme volontaires ou qui auront été désignés par le sort, étant rapportées à Son Excellence le commandant en chef et approuvées par lui, soient considérées comme les rôles des hommes sujets à être les premiers appelés en service actif.

"5. *Résolu à l'unanimité*, Que Son Excellence le lieutenant gouverneur soit autorisé à nommer à chaque régiment ou bataillon des officiers pour commander le corps de volontaire ou le détachement tiré au sort, y appartenant, ou à faire d'autres arrangements qui puissent assurer aux détachements ou corps de volontaires des officiers capables pour les commander.

"6. *Résolu à l'unanimité*, Que Son Excellence le lieutenant gouverneur soit autorisé à appeler en activité de service tels et autant des dits détachements ou corps de volontaires qu'il pourra juger à propos, et à faire les réglements nécessaires pour consolider en un ou plusieurs régiments tel nombre des dits détachements ou corps qu'il sera nécessaire, et nommer à chaque régiment les officiers supérieures et d'état-major requis pour le rendre effectif.

"7. *Résolu à l'unanimité*, Que Son Excellence le lieutenant gouverneur soit autorisé à caserner les dits détachements ou corps de volontaires lorsqu'ils seront appelés en activité de service, et à les faire marcher d'une partie de la province à une autre, suivant que les exigences du service le requerront, et au-delà de la frontière de la province lorsqu'il sera nécessaire.

"8. *Résolu à l'unanimité*, Que Son Excellence le lieutenant gouverneur soit autorisé à accepter les services de toutes compagnies volontaires actuellement existantes ou qui seraient formées à l'avenir en cette province, à les consolider en régiments ou bataillons, à leur nommer des officiers, et généralement à prendre les mesures qui seraient requises pour rendre effectifs les dits bataillons, régiments ou compagnies pour service actif: Pourvu que les dites compagnies de volontaires s'offrent à servir soit dans cette province ou dans celle du Nouveau-Brunswick.

"9. *Résolu à l'nnanimité*, Que tous sous-officiers et soldats appelés en service actif, outre la solde et autres avantages alloués par Sa Majesté, aura droit à une paye additionnelle à même le trésor de la province.

"10. *Résolu à l'unanimité*, Que cette chambre pourvoira aux veuves et aux orphelins des officiers, sous-officiers et soldats qui succomberaient en service actif.

"11. *Résolu à l'unanimité*, Que Son Excellence le lieutenant-gouverneur soit prié d'ordonner un enrôlement immédiat de tous les miliciens de la province de 16 à 60 ans, de les faire diviser en classes suivant la loi, et de faire faire sans délai un rapport exact et détaillé, au bureau de l'adjudant général, du dit enrôlement, et de l'état, condition et suffisance ou insuffisance des armes, et de la quantité de munitions possédées par chaque régiment ou bataillon de milice ou compagnie d'artillerie.

"12. *Résolu à l'unanimité*, Qu'il soit pourvu par une loi à ce que la milice soit bien organisée, disciplinée et exercée par compagnies, régiments ou bataillons.

"13. *Résolu à l'unanimité*, Que Son Excellence le lieutenant-gouverneur soit autorisé à dépenser la somme de cent mille louis, s'il est nécessaire, en paiement de la milice et autres services ayant pour objet de défendre cette province et la province voisine contre l'invasion, et que cette chambre y pourvoira."

Le comité qui a rédigé ces résolutions se composait de l'honorable E. Dodd, président, MM. Desbarres, Uniacke, Howe, Young, Huntingdon, Doyle, Dickey, Chipman, Forrester.

Après un discours très-éloquent et animé de l'honorable J. Uniacke, les résolutions ont été adoptées par la chambre à l'unanimité, et l'honorable E. Dodd, qui en toute occasion maintient la dignité de la chambre, a dit qu'il espérait que M. le président lui permettrait de s'écarter des règles ordinaires en proposant trois bons hourras, auxquels se joindrait la gallerie, et c'est avec joie que nous disons que tous les individus présents y ont pris part. Jamais nous n'avions été témoin d'une scène si électrisante, et jamais on n'avait entendu de tels applaudissements dans l'enceinte de notre assemblée législative....... Jamais peut-être dans l'histoire de la Nouvelle-Ecosse (dit ailleurs le même journal) il n'y eut une telle manifestation d'un sentiment profond, passionné, que lorsque le comité a proposé ses résolutions. Quelque soudaines qu'aient été les mesures adoptées par la chambre, aussitôt que les portes se sont ouvertes à cinq heures et demie, le bas de la salle et la gale-

rie ont été envahis par une foule de citoyens qui attendaient le moment d'entrer.....Les résolutions ayant été adoptées d'une voix unanime, sur motion de M. Dodd la chambre entière et la multitude assemblée se sont levées et ont poussé ensemble trois fois trois hourras pour les braves habitants du Nouveau-Brunswick, et trois fois trois hourras pour sa très-gracieuse majesté la reine Victoria, avec tant d'enthousiasme et d'effet que les murs solides de notre édifice provincial semblaient être ébranlés jusque dans leurs fondements, et que le bruit a été entendu dans les rues voisines."

Le conseil législatif n'est pas resté en arrière de ses représentants du peuple en cette occasion. En apprenant la nouvelle de l'invasion projetée du Nouveau-Brunswick, il a aussitôt nommé un comité sur le rapport duquel il a unanimement adopté les résolutions suivantes :

" Attendu qu'il appert à cette chambre que, sous prétexte d'expulser des intrus, une incursion, de force, a été faite sous l'autorité de l'état du Maine dans cette partie de la province du Nouveau-Brunswick qui est réclamée par les Etat-Unis, mais dont la Grande-Bretagne a toujours eu la possession et la jurisdiction exclusives, et que le gouvernement du dit état a pris des mesures pour armer des troupes et lever une forte somme d'argent dans le but avoué de commettre de nouveaux outrages sur le domaine et la souveraineté de Sa Majesté ; Et attendu que par accord entre le gouvernement impérial et celui des Etats-Unis la Grande-Bretagne doit conserver les dites possession et la jurisdiction exclusives, jusqu'à ce que la question de droit soit décidée, et qu'il y a des négociations actuellement pendantes pour le réglement et la décision à l'amiable de la dite question :

" *Résolu à l'unanimité*, Que cette chambre voit avec la plus profonde indignation la tentative soudaine et non provoquée d'arracher pour la violence les dites possession et jurisdiction à notre empire, également distingué par sa justice et par sa puissance et sa grandeur, et que cette chambre méprise comme absolument frivole et indigne le prétexte dont le dit état cherche à couvrir ses procédés extraordinaires et injustifiables.

" *Résolu à l'unanimité*, Que ces mesures, s'il y persiste, pourraient attirer une guerre destructive et dénaturée, avec les horreurs qui l'accompagneraient, sur deux peuples dont la communauté d'origine, de langue et d'intérêts fait désirer par tout homme bien pensant de l'un et de l'autre pays de préserver de toute interruption la paix et les relations amicales qui pendant long-temps ont si heureusement subsisté entr'eux.

" *Résolu à l'unanimité*, Que se confiant humblement dans la divine providence, et attendant protection et assistance de l'Etat métropolitain, cette colonie fera ses plus grands efforts pour défendre les droits et maintenir la souveraineté de la Grande-Bretagne, lorsqu'ils seront attaqués ; Et que nos co-sujets dans la colonie voisine peuvent s'assurer que les habitants de la Nouvelle-Ecosse les aideront de tout leur pouvoir et de toutes leurs facultés à résister à toute tentative de prendre possession de force d'un territoire dont la garde et la conservation leur ont été confiées par leur souveraine, jusqu'à ce qu'elle leur ait commandé d'en livrer possession.

" *Résolu à l'unanimité*, Que cette chambre s'unira cordialement aux autres branches de la législature pour aviser aux moyens qu'il serait nécessaire d'adopter dans la conjoncture actuelle pour maintenir la suprémacie et l'intégrité de l'empire.

" *Résolu à l'unanimité*, Qu'il sera présenté à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, avec ces résolutions, une adresse le priant de vouloir bien faire telles démarches qu'il jugera convenables pour faire connaître les sentiments cette de chambre et des habitants de cette province au gouvernement et au brave et loyal peuple du Nouveau-Brunswick."

Dans l'adresse présentée au lieutenant-gouverneur sir Colin Campbell, le conseil législatif priait son Excellence de transmettre ces résolutions au ministre des colonies en Angleterre, ainsi qu'à Leurs Excellences le gouverneur-général sir John Colborne, et le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, sir John Harvey.

Son Excellence a répondu :

" M. le président et honorables messieurs du conseil législatif,

" Les sentiments et les expressions contenus dans ces résolutions énergiques me sont extrêmement agréables.

" Vous dépeignez sous ses vraies couleurs, en le qualifiant d'absolument frivole et indigne, le prétexte dont les autorités du Maine cherchent à couvrir leurs procédés injustifiables, en tentant d'arracher de force à un Etat voisin, dans un temps de paix, un territoire dont la garde lui a été confiée par sa souveraine.

" Il m'est infiniment agréable de voir l'unanimité parfaite qui règne dans la législature et le peuple de cette province pour aider à repousser toute agression qui serait tentée contre le Nouveau-Brunswick, et vous pouvez être assurés que l'Etat métropolitain vous donnera toute aide et tout appui.

" J'aurai beaucoup de plaisir à transmettre au très-honorable secrétaire d'état, pour être mis au pied du trône, des sentiments si honorables émanant d'un corps si éminemment respectable, et je ne manquerai pas de communiquer ces résolutions à Son Excellence le gouverneur général de l'Amérique septentrionale britannique et à Son Excellence sir John Harvey.

C. CAMPBELL.

" Hôtel du gouvernement, 27 février 1839."

La législature de la Nouvelle Ecosse a voté une somme de £1400, pour routes et ponts, pendant la présente année. La réparation des ponts detruits par la dernière inondation réclame à elle seule £5000.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. Maclaughlan, libéré sur sa parole, est arrivé à Frédéricton et a fait un rapport à Son Excellence sir John Harvey où il expose dans toute leur turpitude la mauvaise foi et la duplicité des autorités du Maine. Comme ce document est de quelque importance, nous nous proposons de le publier en entier, mais sa longueur et l'abondance des matières déjà préparées pour notre feuille d'aujourd'hui, nous forcent de le remettre à une autre fois.

La corporation de la ville de Saint-Jean a libéralement et patriotiquement voté, à l'unanimité, la somme de £1000 " pour le soulagement des veuves et des enfants des citoyens qui laisseraient leurs familles dans le besoin, dans le cas où Son Excellence le lieutenant-gouverneur requerrait leurs services ailleurs pour repousser l'invasion de cette province ou de quelque autre des provinces britanniques de l'Amérique du nord." C'est encore une preuve de l'esprit qui anime les habitants des provinces acadiennes.

L'assemblée du Nouveau-Brunswick a voté £10,000 pour payer la milice, £1,000 pour dépenses éventuelles, et £500 pour acheter des selles et brides pour la cavalerie provinciale.

Le vaisseau de S. M. le *Crocodile* est arrivé à Saint-Jean le 2 mars, venant d'Halifax, avec une partie du 69e régiment. Le reste du régiment devait suivre de près. Ces troupes devaient monter immédiatement à Frédéricton.

La milice civique de Saint-Jean avait été commandée et devait être casernée le 2.

Un journal de Woodstock du 2 dit que 1000 guerriers Mohawks ou Iroquois avaient offert leurs services au gouverneur-général pour se rendre sur l'Aroustouc.

LE TERRITOIRE EN LITIGE.

Ce territoire, c'est à dire, ce qui est réclamé par le Maine, a, suivant le docteur Jackson, qui vient d'en faire une exploration géologique, une superficie d'environ 10,000 milles quarrés. Il contient plus de terres cultivables que tout le royaume d'Ecosse, et pourrait aisément fournir à la subsistance d'une population de deux à trois millions d'âmes. Les bois de construction, qui en couvrent maintenant la surface, sont d'autant plus précieux qu'ils deviennent plus rares dans les Etats-Unis. Le sol est généralement beaucoup plus fertile que celui de la partie voisine de ces Etats, et il couvre des richesses minérales considérables. C'en est assez pour que MM. les Américains le regardent avec des yeux de concupiscence. Il ne faut donc pas trop s'étonner de l'assurance, pour ne rien dire de plus, avec laquelle ces honnêtes gens affirment qu'il leur appartient de plein droit, et qu'ils en ont même toujours eu la possession, et y ont exercé " une jurisdiction que l'on peut *fairly*, " suivant M. Fairfield, " qualifier *d'exclusive.*" Comme ces ambitieux à qui le désir des honneurs et des richesses fait perdre la tête, au point de se croire des ministres, des princes, des potentats ; à force de convoiter le bien d'autrui, ils sont venus à bout de se persuader franchement qu'il était leur propriété légitime.

Sur cette vaste étendue de territoire, même avec la délimitation provisoire actuelle entre le Nouveau-Brunswick et le Bas-Canada, plus de quatre millions d'arpents appartiennent de droit à cette dernière province, et sont le patrimoine de ses enfants. Les paroisses du bas de ce district surtout y ont d'autant plus d'intérêt, que c'est le seul moyen qu'ait leur population de se développer et de s'étendre, et que si cette ressource venait à lui manquer dans l'avenir, elle serait, en partie obligée d'émigrer.

Si le Bas-Canada recouvrait un jour ses limites anciennes et naturelles (et la question de délimitation *nationale* une fois décidée, il aurait de puissants arguments à faire valoir pour cela), toute la valée du Saint Jean depuis sa source jusqu'à son confluent avec le Madawaska, serait ouverte à la population du sud de ce district : c'est même du Bas-Canada que les habitants du territoire tirent à présent presque toutes leurs subsistances, et ce sera toujours par cette province que se fera principalement leur commerce d'importation, parce que le Saint Jean, quoiqu'il puisse bien servir de débouché aux produits de cette contrée, est cependant si rapide et a tant de pente au dessous de l'embouchure du Madawaska, que les marchandises ne pourraient pas le remonter sans des frais énormes. Si nous sommes bien informés, le transport d'un baril de lard ou de farine, qui de la baie de Fundy à Madawaska, coûte environ 12s. 6d., de Saint André sur le Saint Laurent à Madawaska, par un méchant portage, ne coûte que 3 à 4s Et de son confluent avec le Madawaska jusque près de sa source, un peu au sud-est de Québec, le Saint Jean est navigable pour des bateaux.

Quelle jurisdiction le Massachussetts et le Maine ont-ils jamais exercée sur le territoire en question ? La concession du fief de Madawaska par le gouvernement français du Canada est antérieure de dix années à l'octroi de la charte du Massachussetts de 1691, et les titres de concession, les actes de foi et hommage, etc., de ce fief, et beaucoup d'autres documents qui constatent que le gouvernement du Canada, tant anglais que français, a exercé sur ce territoire une jurisdiction exclusive et non interrompue jusqu'en 1792, ou environ, se trouvent dans les archives du gouvernement et des cours de justice à Québec, et cette jurisdiction s'est étendue jusqu'au Grand-Saut du Saint-Jean. Ceux qui ont les premiers volumes de la *Gazette de Québec* y trouveront plusieurs annonces du scheriff de Québec concernant des saisies et ventes judiciaires et des nominations d'officiers de milice sur le territoire et dans " la paroisse de Madawaska." Ils y trouveront aussi le rapport du procès et de l'exécution à Québec d'un Indien pour meurtre commis sur ce territoire, ce qui assurément est un acte de jurisdiction. Lorsque des difficultés se furent élevées entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et celui de Québec au sujet de cette jurisdiction, ce dernier cessa de l'exercer, mais ce ne fut certainement pas en faveur du Maine.

Mais les Américains prétendent que le traité de 1783 leur donne pour frontière une ligne tirée droit au nord de la source de la rivière Sainte-Croix ou Passamaquoddy jusque près du lac Métis, et de là suivant à l'ouest les hauteurs qui séparent le bassin du Saint-Jean de celui du Saint-Laurent, jusqu'aux sources du Connecticut, coupant ainsi non seulement le Saint-Jean qui tombe dans la baie de Fudy, avec ses deux pricipaux affluents, l'Aroustouc et le Madawaska, mais aussi le Ristigouche, qui tombe dans la baie des Chaleurs. Rien de moins fondé que cette prétention, comme il serait facile de le démontrer par les paroles mêmes du traité. L'erreur vient en partie de ce qu'ils confondent la baie de Fundy et la baie des Chaleurs avec l'océan Atlantique, au lieu que le traité les distingue formellement. D'ailleurs, dans les négociations qui précédèrent la conclusion du traité de 1783, les Américains n'avaient pas réclamé un pouce de terre au nord du St-Jean, qu'ils demandaient pour frontière à l'est et au nord depuis son embouchure jusqu'à sa source, mais non comme une condition *sine quâ non*, tant ils étaient persuadés eux-mêmes que c'était une prétention exagérée. Aussi, après que cette frontière leur eut été accordée dans le traité préliminaire signé à Paris en 1782, le docteur Franklin, écrivant au congrès, exprimait-il des doutes si le gouvernement anglais y consentirait, comme en effet il n'y consentit point. Peuvent-ils donc se fonder sur le traité définitif de 1783 pour porter leurs prétentions à une si grande distance au nord de ce fleuve ?

Ce n'est pas tout : après avoir assigné au Maine 10,000 milles carrés de notre territoire, au lieu de s'arrêter à la branche principale du Connecticut, à celle qui porte ce nom, et de la descendre, suivant le traité, jusqu'au 45e degré de latitude, ils continuent jusqu'à la branche la plus occidentale qui n'est pas le Connecticut, mais qui est connue sous le nom de Hall's-stream, et par là ils enlèvent encore au Bas-Canada 200 milles quarrés de territoire, dont ils gratifient le New-Hampshire.

Il restait deux autres états limitrophes du Bas-Canada, ceux de Vermont et de New-York, qui devaient aussi avoir leur part de la proie. Faute de meilleures raisons pour y prétendre, ils imaginèrent d'adopter la latitude *géocentrique*, au lieu de la latitude *observée*, qui est celle en usage dans tous les traités de partage et de délimitation, et au moyen de cette subtilité, dont le roi de Hollande a fait justice, ils prétendaient rogner le Bas-Canada, depuis le Connecticut jusqu'à Saint-Régis, d'une lisière de trois à quatre lieues de largeur. Ceci explique la sympathie de ces messieurs pour nos soidisant *patriotes*, et la chaleur avec laquelle ils soutiennent les prétentions du Maine. Ils savent que le Canada une fois soustrait à la protection de l'Angleterre, ils pourraient facilement se le partager.

CONGRES DES ETATS-UNIS.

Voici le résumé de la discussion qui eut lieu le 28 février à la chambre des représentants, sur le rapport du comité des relations extérieures :

" M. Adams désirait que le président du comité changeât une ou deux remarques dans son rapport. Le rapport disait qu'en deux occasions le gouvernement Britannique avait réclamé la jurisdiction exclusive sur le territoire en dispute. Il ne considérait pas que le gouvernement Britannique avait fait une telle réclamation.

M. Evans répéta que sir John Harvey avait réclamé cette jurisdiction, disant qu'il avait reçu instruction et ordre de l'exercer.

M. Adams.—Cela est vrai, mais ce n'était là que l'interprétation que sir John Harvey avait donnée à ses instructions. Je désire donner au gouvernement Britannique l'occasion de retirer de telles instructions. Sir John Harvey a mis son pays dans le tort. Je désire l'y laisser. Je pense que nous affaiblissons notre droit, que le pays maintiendra jusqu'à la mort, en faisant rapport que le gouvernement Britannique, et non un de ses officiers, a émis cette prétention. Un grand observateur a dit—

" Twice is he armed that has his quarrel right."

Je dis, monsieur, qu'il est deux fois et trois fois armé celui dont la querelle est juste. Que la nôtre soit juste, comme elle le sera si le gouvernement Britannique soutient son ministre ici et le gouverneur du Nouveau-Brunswick. Que le gouvernement Britannique, s'il le peut, désavoue l'autorité sous laquelle le gouvernement provincial a agi.

M. Légaré, de la Caroline du Sud, concourait à l'avis de M. Adams quant à ce qui avait été dit par le gouvernement britannique. Je ne crois pas, dit-il, que ce gouvernement ait autorisé ou veuille autoriser aucun de ses officiers à réclamer une jurisdiction exclusive. Je regarde la prétention émise par sir John Harvey comme injustifiable et insolente.

M. Howard dit que son rapport laissait l'affaire entre les mains du gouvernement provincial. Ce rapport disait expressément que l'affaire était laissée entre les mains du gouvernement britannique avec le gouverneur provincial et le ministre. Il n'avait pas intention de rendre sans nécessité sir John Harvey responsable de la position qu'il avait prise.

M. Adams remarqua de nouveau qu'il ne désirait point mettre le gouvernement britannique dans le tort en cette affaire sans nécessité. Il désirait que ce gouvernement pût désavouer la prétention de sir John Harvey, et du ministre britannique, quant à la jurisdiction exclusive.

NOUVELLE IMPORTANTE,

(Comme certains journaux se plaisent à en faire et d'autres à les répéter.)

(Du *Burlington Sentinel*, 7 mars.)

Important de la frontière de New York—invasion de l'état par des troupes anglaises et des sauvages.

" Un feuilleton extraordinaire sorti du bureau du *Plattsburgh Whig* (N.-Y.) en date de lundi, nous apprend que les autorités du Canada ont pris possession armée d'une portion de l'état de New-York, et formé un corps de sauvages pour s'y maintenir. Nous espérons que le gouverneur de New-York montrera un peu de l'énergie qu'a déployée le gouverneur Fairfield du Maine. Ci-suit le paragraphe du *Whig* :

" Plattsburg, N.-Y, 5 mars 1839.

" Nous apprenons par une lettre reçue en ville hier au soir, et aussi par un citoyen qui arrive directement du côté est du Lac, que les autorités Britanniques en Canada, ont pris formellement possession de la langue de terre en dispute sur cette frontière, comprenant le site de l'ancien fort de Ronse's Point, en y arborant un drapeau et en stationnant des piquets d'hommes armés dans les limites de la jurisdiction de cet état, telles que ci devant reconnues ; et ce qui pis est, qu'elles ont enrôlé 400 sauvages sur cette ligne. Question—Le gouverneur des Canadas a-t il choisi des sauvages pour ce service parce qu'il n'ose pas poster les volontaires, ou les troupes régulières si près d'un gouvernement libre ? Ou regarde-t-il les sauvages comme la portion la plus civilisée des sujets de Sa Majesté en Canada, et s'en sert il pour cette raison pour préserver la neutralité de préférence à tous autres ?"

Le courrier arrivé d'Halifax hier rapporte que le premier détachement du 11e régiment est arrivé à Madawaska samedi matin, et que le second détachement avec les artilleurs, le canon, etc., est arrivé au bout du Portage samedi soir.

L'honorable juge en chef de la province et M. le solliciteur-général sont partis ce matin pour les Trois-Rivières, où ils vont assister à la cour criminelle qui s'ouvre demain.

—On lit ce qui suit sur le livre de la Bourse :—

" On a laissé lire à la bourse le Kennebec Journal. Il avait reçu et il publie le message du Président, et la Note signée par MM. Fox et Forsyth. Ces pièces n'avaient pas encore été cependant mises devant la législature, et il n'y est fait aucune mention du Gouverneur Fairfield.

L'Editeur dit que le Maine au lieu d'être appuyé par le Gouvernement Général, a reçu des reproches pour ces procédés de la part du Président, et il ajoute : " nous espérons que le Gouverneur Fairfield ne retirera pas les troupes, mais qu'il occupera et protégera le territoire jusqu'à la ligne tirée par le Gouverneur Kent."

Il a été reçu à Montréal des lettres mandant que M. Ellice a vendu sa seigneurie de Beauharnais à un Monsieur Anglais.

Il a été passé une Ordonnance pour régler les Auberges.—(*Canadien.*)

SHIN PLASTERS.—La *Gazette de Montréal* contient un projet d'Ordonnance pour supprimer les bons imprimés connus sous le nom de *Shin Plaster*, et mis en circulation par les particuliers.—(*Idem.*)

(*Extraits de l'Ami du Peuple de Samedi.*)

—Le capitaine Brown, qui c'était rendu à Washington pour demander du président l'extradition du Dr. Holmes, est revenu en cette ville jeudi soir. Rien n'est encore décidé au sujet de l'extradition du gouverneur de l'état de Vermont. Celui-ci doit examiner Holmes le 28 du mois courant. D'après le rapport de M. Brown, il paraît que la classe respectable de Burlington et des environs désire voir livrer Holmes aux autorités britanniques, mais que la canaille y est fortement opposée. M. Brown a été exposé plusieurs insultes de la part des citoyens-rois, et n'eût pu amener Holmes sans un danger imminent. A l'hotel où il logeait, à Burlington, un américain s'approcha de lui et lui dit ; " Vous demandez l'extradition d'un meurtrier, on vous l'accordera, si vous nous livrez un autre meurtrier. Lequel, lui dit le capitaine Brown ? " Livrez nous A. M'Nabb et l'on vous livrera Holmes." Le capitaine Brown a tout lieu de penser que si Holmes eût été livré, il eût été arrêté lui-même par la canaille et garde comme ôtage.

Holmes depuis son arrestation à Burlington est parvenu à s'évader une fois et se cacha dans un grenier à foin. Le shérif de l'endroit étant allé pour l'arrêter, Holmes essaya de décharger sur lui un pistolet qui rata. Depuis il a prétendu, dans son examen à ce sujet, qu'il avait esssayé de se tuer lui-même.

On pense que ce malheureux se suicidera, s'il en a l'occasion. Il a déja plus d'une fois essayé de le faire. Il est gardé et veillé de près, et on ne lui laisse entre les mains aucun objet dont il puisse faire une arme destructive.

—Un homme nommé Blenelle passa à travers la glace avec son cheval, mardi dernier, vis à vis les casernes de St. Jean. Le cavalier fut malheureusement emporté par le courant, et l'on ne le revit plus le cheval fut sauvé.

—Une contribution faite parmi les habitants de Hull, Bas Canada, a produit la somme de 125 piastres, qui a été transmise au trésorier des fonds de Lacolle et d'Odelltown.

COUR MARTIALE.—L'affaire des accusés de Terrebonne a été continuée mardi et mercredi, pour l'examen des témoins charge.

Les accusés ont obtenu jusqu'à hier 10 heures, pour amener leurs témoins à décharge, dont l'examen continuera aujourd'hui.

—Les prisonniers dont le jugement doit avoir lieu après celui des accusés de Terrebonne, sont : Ls. Desfayette, Jacques David Hébert, David Demers, Ths. Surprenant dit Lafontaine, F. Surprenant dit Lafontaine, L. Boyer, H. Lanctot, L. Pinsonnault, R. Pinsonnault, Barnabé Dupuis, Jos. Raymond, Etienne Languedoc, Benoni Nardon, Alexis Boudreau, dit Labonté et Etienne Langlois, tous sous accusation de haute trahison.

—La cour du banc du roi de Montréal n'a pas joui longtems des services de son dernier juge en chef. Son honneur O'Sullivan est décédé jeudi matin, par suite de la blessure qu'il avait reçu, il y a 19 ans, dans une affaire dite d'honneur, et qui ne lui a presque pas laissé de repos, depuis cette époque. Le duel avait eu lieu le jour de Pâques et tout le temps que durait le carême, les souffrances devenait insupportables ; on l'a vu souvent sortir le matin en voiture par le froid le plus rigoureux, aller jusqu'à Laprairie et en revenir tête nue, afin de trouver une espèce de soulagement à ses horrible douleurs, occasionnées sans doute par le séjour de la balle qu'on n'avait jamais pu extraire des chairs. Les funérailles du juge en chef doivent avoir lieu ce matin, à l'église paroissiale.

—On assure que M. Vallières se propose de pratiquer comme avocat à Montréal, dans le cas où, se lon toutes les probabilités, il serait revoqué de ses fonctions dont il n'est jusqu'à présent que suspendu.

DECES.

A Saint-Roch, samedi dernier, après une courte maladie, madame veuve Charles Lefebvre, imprimeur.

A la Canardière, le 9 du courant, à l'âge de 77 ans, M. Raphaël Bélanger, respectable citoyen du lieu.

SOCIETÉ D'ÉDUCATION SOUS LA DIRECTION DES DAMES DE QUÉBEC.

IL y aura aura une assemblée générale des membres de cette Société JEUDI le 14e jour de ce mois à DEUX heures P. M., à la chapelle Saint-Louis.

Par ordre,

FLORE BUTEAU,
Québec, 9 mars 1839. secrétaire.

ECOLE BRITANNIQUE ET CANADIENNE.

ON a besoin d'un Maître de français pour cette Institution. Salaire £30 courant par année. Pour information quant aux heures d'école, aux qualifications, etc, s'adresser au soussigné.

JEFFERY HALE,
Québec, 26 février 1839. secrétaire.

GRAINE DE LIN.

LES soussignés donneront le plus haut prix du marché pour de la graine de lin livrable maintenant ou à l'ouverture de la navigation.

HENDERSONS & Co.
Québec, 4 mars 1838. u s

LE soussigné dûment nommé exécuteur testamentaire à la succession vacante de feu PIERRE DASILVA, écuyer, en son vivant marchand, prie toutes personnes endettées envers la dite succession de lui payer sans délai le montant de leurs dettes, et toutes personnes envers lesquelles la dite succession est endettés sont également priées de lui transmettre leurs comptes dûment attestés.

ANDRÉ GAUDRY.
Québec, 4 février 1839.

SOCIE'TE.

LE commerce fait ci devant par R. LATHAM sera continué, à partir du 1er mai prochain, par les soussignés qui sont entrés en société sous la raison de LATHAM & RUSTON.

R. LATHAM,
THOS. RUSTON.
27 décembre 1838.

N. B. R LATHAM désirant terminer ses affaires actuelles, vendra son fonds de commerce à des prix réduits. Ceux qui lui doivent voudront bien payer leurs comptes respectifs sans délai.

LICENCES D'AUBERGES DE CAMPAGNE

BUREAU DU GREFFIER DE LA PAIX,
Québec, le 2 Janvier 1839.

AVIS PUBLIQUE est par le présent donné, qu'en conséquence de l'expiration le premier de Mai 1838, de l'Acte 6. Guil. IV, Cap. 14, réglant les auberges et aubergistes dans les *paroisses de campagne, seigneuries, et townships* de cette province, toutes licences d'auberge qui pourront être ci-après accordées aux personnes résidentes dans telles *paroisses de campagne, seigneuries*, ou *townships*, dans le district de Québec, seront accordées, suivant et en conformité aux provisions de l'acte permanent, le 35. Geo. III, chap. 8.—Que suivant tel acte toutes telles licences doivent être renouvellées le ou avant le CINQUIEME jour d'AVRIL de chaque année, et qu'aucune telle licence ne peut être accordée " à moins que la " personne ou les personnes qui se presenteront pour l'ob- " tenir ne produisent un certificat sous les seings de trois " domiciliés de bonne réputation, dont un d'eux sera *mar-* " *guillier* de la paroisse où telle maison est pour être tenue, " certifiant que la personne ou les personnes qui se pré- " sentent ainsi, est, ou sont propres et convenables pour " tenir telle maison, ou autre place publique.' —Et avis publique est en conséquence donné que pour les fins de toutes telles applications, et pour les recevoir et considérer, il sera tenue une Session Spéciale de la Paix au Palais de Justice, dans cette cité de Québec, *journellement* à DIX heures du matin, depuis le PREMIER jour de FEVRIER, jusqu'au VINGTIEME jour d'AVRIL prochain ; inclusivement.

Dans aucun cas il ne sera reçue ni pris en considération de demandes en *renouvellement* de licences, à moins qu'on ne produise et montre la licence pour l'année précédente.

PERRAULT & SCOTT,
1 w Greffier de la Paix.

$4,000 DE RECOMPENSE.

VU que WILLIAM COATES, de la Cité de Québec, dernièrement Premier Commis de la branche de la Banque de Montréal, établie à Québec, est accusé d'avoir félonieusement volé dans le mois de février dernier, du bureau de la dite Banque à Québec, une grande quantité de billets de banque de la dite Banque de Montréal, au montant de près de DIX MILLE livres courant ; et vû que le dit William Coates est incarcéré dans la prison commune du district de Québec pour subir son procès sur la dite accusation ; et vû que la plus grande partie des billets de banque ainsi volés comme susdit, n'a pas été encore trouvée, avis est par le présent donné que la recompense susdite de

MILLE LIVRES COURANT,

sera payée à aucune personne ou personnes qui donnera des informations au moyen desquelles la totalité des dits billets ainsi volés sera retrouvée, et une portion de la dite récompense en proportion au montant qui pourra être ainsi recouvré, en s'adressant au soussigné au bureau de la dite banque, rue St-Pierre, à Québec.

A SIMPSON,
caissier.

N. B. Les billets volés sont principalement des billets de la Banque de Montréal, payables à Québec, de la valeur de 100 piastres, 50 piastres et 20 piastres chacun.
Québec, 6 avril 1838.

CALENDRIER DE QUEBEC,
POUR 1839.

A VENDRE, au bureau de la *Gazette*, rue de la Montagne, n. 14, le CALENDRIER DE QUÉBEC, pour l'année 1839.
6 novembre 1838

AUX PROPRIETAIRES ET LOCATAIRES
DE MOULINS A SCIES.

LES soussignés informent respectueusement les messieurs intéressés dans des moulins à scies, qu'ils ont reçu l'automne dernier un grand assortiment de leurs

SCIES A MOULIN,
de 4½, 5, 5½, 6, 6½ et 7 pieds,
Fabriquées du meilleur acier fondu afiné.

Ayant fait des efforts considérables pour se procurer des scies d'une bonne qualité, ils éprouvent du plaisir à pouvoir assurer que ces efforts ont été couronnés de succès ; assurance à l'appui de laquelle ils peuvent citer plusieurs établissements de scierie dans le Bas-Canada, et le fait que sur plusieurs centaines de leurs scies qui ont été employées durant l'été dernier, on ne leur en a pas renvoyé une seule, quoiqu'on fût libre de le faire, s'il s'en fût trouvé de mauvaises

Les commandes pour toute partie de l'Amérique Septentrionale Britannique seront promptement exécutées.

JOHN SHAW & Co.,
Fabricants de Scies et Importeurs de Quincaillerie à Québec.

☞ J. S. & Co, prennent la liberté de remarquer que leurs scies sont marquées : " *J. Shaw & Co. Qnebec, warranted cast steel,*" et que s'il s'en trouvait de mauvaises en les rapportant, on aura d'autres à leur place.
Québec, 25 février 1839.

LES SOUSSIGNE'S OFFRENT EN VENTE :

300 BARILS blanc de plomb de Londres
100 barils do do do noir n. 1
100 futailles huile de lin bouillie double d'Angleterre
5 do do non bouillie
100 barres savon jaune d'Angleterre supérieur
100 quarts e ous à rose du Canada, 3½ à 56 livres
10 douzaines pelles
100 quintaux meilleure colle d'Angleterre

Avec un assortiment général de quincailleries.

JOHN SHAW & Co.,
25 février 1839 Importeurs à Québec.

A VENDRE,

CENT TINETTES BEURRE supérieur du Haut Canada
130 quarts fleur fine du Haut-Canada
50 do pois de do.

EBENEZER BAIRD.
Québec, 22 février 1839

TOILES à bluteau, brevetées, de Hollande et d'Angleterre, à vendre au n. 47, rue des Commissaires, au bord de l'eau.

ALFRED LAROQUE, Montréal.
31 octobre 1838.

LE soussigné vient de recevoir, au n. 16, rue St-Pierre, 150 octaves, de 16 gallons chacune, de VIN DE XERES supérieur, mis en bard exprès pour l'usage des familles, et qu'il vendra à un prix très-modéré.

JOHN SINCLAIR.
Québec, 16 juin 1838.

DARTRES A LA TETE ET CHAUVETE'.

BEAUME DE COLOMBIE D'OLDRIDGE.—L'article nommé ci-dessus est une combinaison chimique composée d'ingrédients qui se sont trouvés efficaces pour aider la pousse naturelle des cheveux, et faire disparaître tout obstacle à leur parfait développement. En recommandant cet article à l'attention particulière d'un public éclairé, le propriétaire ne fait que répéter les sentiments souvent exprimés des centaines de personnes, qui ont fait l'épreuve heureuse de son efficacité et de ses étonnantes qualités—ce composé s'étant acquis un mérite et une valeur unique. Les dames et messieurs s'en servent généralement pour se tenir les cheveux moites et beaux, et la tête nette de dartres, ce qu'il fait à merveille, et il prévient ainsi la chauvetè.

☞ ATTENTION.—Remarquez que chaque bouteille du vrai beaume de Colombie a une riche enveloppe gravée, sur laquelle est représentée la chûte de Niagara, &c.

A vendre en gros et en détail par les drogaistes de Québec.

COURS A LOUER.

DEUX LOTS vacants sur le marché St-Paul, occupés dernièrement par M. Vanderheyden comme cours à bois, possession le 1er mai prochain. S'adresser à

JOHN MUNN.
Québec, 27 février 1839.

A VENDRE OU A LOUER,

UNE superbe TERRE, située à Saint-Jean Deschaillons, sur le bord du fleuve, contenant quatre arpents de front sur quarante de profondeur, avec maison, grange, étables et autres dépendances. Pour les particularités s'adresser à

MADAME VEUVE ROMAIN,
Rue St-Jean, Haute-ville.
26 février 1839. u s o w

A LOUER,

LA MAISON et dépendances, rue Saint-Jean, ci-devant appartenant à Madame JOHN GRAVES. Pour les conditions, s'adresser au soussigné propriétaire

T. C. AYLWIN.
Québec, 22 février 1839.

A LOUER OU A VENDRE,

TOUTE la MAISON, la seconde en dehors de la porte du Palais, maintenant occupée par M. M. Soucy et autres, fesant face à la rue St-Nicolas et St-Charles. S'adresser à

AND. R. HAMEL, écuyer, avocat.
Québec, 16 février 1839. 11 d

A LOUER,

ET POSSESSION DONNEE LE 1ER MAI PROCHAIN,

UNE MAISON située dans la rue Nouvelle des Casernes, Haute-ville, appartenant à Louis Massue, écuyer.—Pour les détails s'adresser à

P. BOISSEAU.
Québec, 11 février 1839.

A VENDRE OU A LOUER,

LA MAISON et autres bâtiments avec JARDIN, sur les rues St-Stanislas, Ste-Angèle et Ste-Hélène, (ci-devant au juge Pyke) à présent occupés par le capitaine TYLDEN, de l'Artillerie Royale.—S'adresser au propriétaire.

J. NEILSON.
Québec, 1er février 1839.

A LOUER,

DU PREMIER DE MAI PROCHAIN :

LA MAISON maintenant louée par l'honorable lieutenant-colonel GORE, située rue Haldimand, avec façade en pierre de taille, et offrant toutes les commodités pour une famille, bains chauds et froids, etc., etc., et des dépendances spacieuses.

E. B. LINDSAY.
Québec, 9 janvier 1839.

A VENDRE,

DEUX EMPLACEMENTS contigus l'un à l'autre, situés dans le village de Saint-Denis, rivière Chambly, contenant environ trois arpents de front sur un de profondeur, avec une grande MAISON EN PIERRE, HANGARS et autres bâtiments dessus construits ; le tout formant un établissement convenable au commerce. Pour plus amples informations, s'adresser au soussigné.

L. GUEROUT,
St-Denis, 11 août 1838. St-Denis.

Imprimée et publiée dans la Basse-ville de Québec, rue de la Montagne, N° 14, par WILLIAM NEILSON, de Valcartier, dans le comte de Québec, pour lui même et ISABEL, MARGARET et JOHN NEILSON, fils, donataires de feu leur frère SAMUEL NEILSON.
12 mars 1839.